
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Modifié le 14/11/23

Dans la continuité de la cartographie du bruit adoptée en mars 2021 par le Conseil Métropolitain, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé en janvier 2022.

A sa suite et afin de respecter les échéances fixées par la réglementation européenne, une nouvelle cartographie du bruit sera réalisée à la fin de l'année 2022, et le nouveau PPBE en découlant approuvé mi-2023. Le PPBE est donc le recueil d'actions menées ou à mener pour améliorer l'environnement sonore de la Métropole, découlant notamment de l'analyse cartographique.

Que contient le PPBE actuel ?

Il comporte des rappels techniques et réglementaires, un diagnostic acoustique identifiant les zones bruyantes dépassant les valeurs réglementaires, un plan d'actions pour diminuer les effets du bruit par des actions d'aménagement urbain (éloigner les sources de bruit des habitations, isoler les bâtiments, réaliser des murs anti-bruit...). Il décrit également les « zones calmes » désignées par les communes, en plus des espaces dans lesquelles le bruit moyen est inférieur à 55dB.

Quelles actions comporte-t-il ?

Les actions ci-dessous, dont la réalisation est programmée sur les années à venir, doivent permettre d'obtenir une baisse des niveaux de bruit :

- Réduction de la vitesse de circulation en ville, par la réglementation ;
- Création d'aménagements de voirie, de zones de rencontres (circulation limitée à 20km/h) ;
- Maintenance régulière des enrobés de chaussée pour diminuer les bruits de roulement ;
- Développement des mobilités actives et douces non bruyantes (marche, vélo) ;
- Développement d'un réseau cyclable structurant (250 Km d'itinéraires programmés) ;

-
- Poursuite du développement des réseaux de transports en commun (projet T5, nouvelles lignes Fast) ;
 - Renouvellement progressif du parc des véhicules de transport en commun par des motorisations moins bruyantes (électriques) ;
 - Développement de la cyclo-logistique du dernier kilomètre ;
 - Poursuite par les communes des actions visant à améliorer l'isolation de leurs bâtiments (écoles, EPHAD).
 - Approbation d'un nouveau Plan de Mobilité (PDM) métropolitain à la fin de l'année 2022, fixant des orientations jusqu'en 2035.

Zones bruyantes, zones calmes ?

Le diagnostic a permis d'identifier des zones à enjeux correspondant aux secteurs où la population est soumise à des niveaux de bruit dépassant les valeurs seuils réglementaires. Ainsi 4 zones ont été identifiées pour cause de bruit ferroviaire et 37 pour cause de bruit routier. En ce qui concerne les zones calmes définies au Code de l'Environnement comme « des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité compétente souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte-tenu des activités humaines pratiquées ou prévues », il est prévu de mener une réflexion approfondie pour proposer que le prochain PPBE leur donne une véritable existence juridique et les intègre dans les documents de planification urbaine (SCOT, PLUI).

[Consultez la cartographie du bruit de notre territoire](#)

Enfin, il faut signaler que d'autres PPBE ont été réalisés en complément du plan métropolitain, puisque l'Etat et le Département de la Seine Maritime doivent également rédiger leur propre document pour les infrastructures routières dont ils assurent la gestion, dans ou à proximité du périmètre de la Métropole.